

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DJS 5** Subventions (17.100 euros) à 9 associations sportives (5<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive de l'école publique 21, rue de Pontoise (n°19342 / n°2019\_01019) –21, rue de Pontoise (5<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du lycée Louis Le Grand (n°19855 / n°2019\_04566) –123, rue Saint-Jacques (5<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Amicale bouliste des arènes de Lutèce et du 5<sup>e</sup> arrondissement (n°20449 / n°2019\_00577) – MDA du 5<sup>ème</sup> - 4, rue des Arènes (5<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association du sport et des loisirs (n°17850 / n°2019\_00350) –chez M. FREMONT 19 bis, rue Tournefort (5<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Club de plongée du 5ème arrondissement (n°92 / n°2019\_01119) –Maison des associations du Vème - 4, rue des Arènes - Boite 33 (5<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Horizon Karaté Club (n°190441 / n°2019\_001183) — 21, rue des Boulangers (5<sup>e</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Paris aikido club (n°188 / n°2019\_01863) –chez OMS 5ème - 21, place du Panthéon (5<sup>e</sup>).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Section Olympique Saint-Médard-S.O.S.M. (n°17277 / n°2019\_01194) – 14, rue Censier (5<sup>e</sup>).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Soyer Sport école de judo des Mines (n°55101 / n°2019\_00171) –270, rue Saint-Jacques (5<sup>e</sup>).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 17.100 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**